

210C1337
FR0000121121-FS0741

29 décembre 2010

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

<p>EURAZEO</p> <p>(Euronext Paris)</p>

- 1 - Par courrier reçu le 24 décembre 2010, complété par un courrier reçu le 28 décembre 2010, le concert constitué des personnes mentionnées ci-dessous¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 décembre 2010, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société EURAZEO, puis avoir franchi en hausse, à cette même date, lesdits seuils, et détenir 12 105 441 actions EURAZEO représentant 14 659 655 droits de vote, soit 20,88% du capital et 20,33% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Michel David-Weill	43 089	0,07	86 178	0,12
Michel-David-Weill Trust 2001	2 676 013	4,61	3 998 175	5,55
Indivision MDW	2 106 989	3,63	2 106 989	2,92
Montreux LLC	2 870 932	4,95	2 870 932	3,98
Constance Broz de Solages	906 607	1,56	1 315 922	1,83
Jean-Manuel de Solages	964 554	1,66	1 354 378	1,88
Amaury de Solages	977 573	1,69	1 367 397	1,90
Martine Bernheim-Orsini	549 350	0,95	549 350	0,76
Pierre-Antoine Bernheim	549 350	0,95	549 350	0,76
Alain Guyot	234 663	0,40	234 663	0,33
Hervé Guyot	226 321	0,39	226 321	0,31
Total concert	12 105 441	20,88	14 659 655	20,33

Ces franchissements de seuils résultent du transfert à la société Montreux LLC³ de la totalité des actions EURAZEO préalablement détenues par la société Lakonia Management Ltd, et de l'adhésion au concert précité de Montreux LLC en lieu et place de Lakonia Management Ltd.

- 2 - Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

¹ Cf. D&I 210C0396 du 10 mai 2010.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 57 989 548 actions représentant 72 097 077 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société de droit de l'état du Delaware contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Kristen van Riel.

« Le franchissement à la baisse puis à la hausse du seuil de 20% des droits de vote d'EURAZEO par le concert a pour origine la substitution de Montreux LLC en lieu et place de Lakonia Management Ltd dans le cadre d'une restructuration de groupe.

Cette opération n'entraîne aucune conséquence quant à la position des membres du concert qui rappellent en tant que de besoin :

- que le concert n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- qu'il n'a aucun objectif particulier s'agissant d'EURAZEO pour les 12 mois à venir ;
- qu'aucune des opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général n'est prévue ;
- qu'aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'EURAZEO n'a été conclu par le concert ;
- que les membres du concert n'entendent pas solliciter de désignation d'un représentant du concert au sein des organes sociaux. »
